

Référence: ICC-ASP/S-2/SP/101

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale présente ses compliments aux États Parties et, se référant à sa note verbale ICC-ASP/S-2/S/100 du juin 2026, a l'honneur de demander que les pouvoirs des représentants à la session extraordinaire de l'Assemblée sur les procédures disciplinaires concernant un responsable élu, qui se tiendra le 24 juillet 2026 à New York, leur soit soumis bien avant la session. Les travaux de la Commission de vérification des pouvoirs et de l'Assemblée en seraient facilités.

Conformément à l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, les pouvoirs doivent émaner du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des Affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre d'entre eux. Les pouvoirs doivent être soumis dans une langue officielle de l'Assemblée et indiquer le nom du représentant de l'État à la session extraordinaire, ainsi que celui des suppléants et conseillers. Tout changement de suppléant ou de conseiller doit être communiqué par écrit au Secrétariat par le représentant de l'État.

Les pouvoirs doivent être envoyées d'ici le 23 juillet 2026 au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties à l'adresse suivante : Cour pénale internationale, Bureau A.00.49, Oude Waalsdorperweg 10, 2597 AK La Haye (Pays-Bas). Il est possible d'envoyer des copies par courriel (asp@icc-cpi.int). À compter du 24 juillet 2026, tout pouvoir doit être remis directement au Secrétariat de l'Assemblée à New York, dans les meilleurs délais après l'ouverture de la session.

Le Secrétariat tient à noter qu'un badge d'accès aux Nations Unies est exigé pour accéder aux locaux des Nations Unies pendant la session extraordinaire. Il est conseillé aux membres des délégations officielles qui ne sont pas en possession d'un badge d'accès aux Nations Unies valide de prendre les dispositions nécessaires par l'intermédiaire de leur mission permanente à New York. Une lettre tamponnée et signée par le Chef de la chancellerie ou le fonctionnaire administratif contenant les noms des représentants officiels des États doit être téléchargée sur la page d'accueil du « **eRegistration system** » du portail eDelegate (<https://e-delegate.un.org>) à l'aide du bouton bleu « **Joindre une liste de délégations** », suivie d'une demande en ligne d'un badge d'accès aux Nations Unies via le système « eRegistration », au plus tard le 20 juillet 2026. Une fois que les demandes en ligne auront été approuvées par le Service du protocole et de la liaison, des courriels d'approbation pour chaque délégué seront envoyés aux points focaux pour l'inscription au sein des missions permanentes respectives. Nous vous rappelons que des copies papier des courriels d'approbation ainsi que les passeports des délégués doivent être présentés au Bureau des cartes d'identité des Nations Unies pour la délivrance des badges d'accès.

Des informations complémentaires concernant la session extraordinaire sont disponibles sur le site web de l'Assemblée (<https://asp.icc-cpi.int/fr>).

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties saisit cette occasion pour renouveler aux États Parties les assurances de sa très haute considération.

La Haye, le 25 juin 2026

